

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2

Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2025-029 - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE POUR LE PRET DE VEHICULES AUX ASSOCIATIONS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Considérant que la CCVT soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt intercommunal et dans le cadre de ses compétences par l'attribution de subventions en numéraire et en nature ;

Considérant que la CCVT dispose d'un parc automobile dont certains véhicules ne sont pas utilisés en fin de semaine ou durant les périodes de vacances ;

Considérant que les associations sollicitent des prêts de véhicules auprès de la CCVT dans le cadre de l'organisation d'événements ou manifestations sportives, sociales ou culturelles ;

Considérant que le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type de prêt de véhicules appartenant à la CCVT ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention-type.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial followed by a few smaller strokes.

Délibération transmise en Préfecture le 29 avril 2025
Publiée le 29 avril 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération n° 2025-029 du 15 avril 2025,

ci-après dénommée la CCVT,

Et

L'Association, association déclarée loi 1901, représentée par son(s) Président(e), M

ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La CCVT met à disposition de l'Association le véhicule lui appartenant :

- Marque :
- Modèle :
- Immatriculation :

pour le transport de personnes, n'excédant pas X personnes, conducteur compris, par trajet.

Le véhicule est affecté en priorité aux activités des services intercommunaux mais peut être mis à disposition des associations agissant sur le territoire intercommunal. Le prêt de véhicule a, le cas échéant, pour vocation les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association.

- Événement justifiant le prêt :

Article 2 – Périmètre des déplacements

Les déplacements s'effectuent exclusivement dans un périmètre situé ...

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une période allant du.....
ou (jours et heures).

Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la CCVT se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais de l'association, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition du véhicule s'effectue à titre gracieux.

Le prêt de véhicule s'analysant comme une subvention en nature, la mise à disposition pourra être prise en compte dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention le cas échéant.

Article 5 – Obligations des conducteurs

Une photocopie du permis de conduire des conducteurs sera jointe à la présente convention.

Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire depuis 3 ans et justifiant de 3 années d'assurance automobile.

Article 6 – Modalités de mise à disposition et de restitution

La CCVT s'engage à fournir un véhicule propre, en bon état de marche, avec un réservoir plein.

Les documents de bord et la clé du véhicule seront remis lors de la mise à disposition du véhicule.

L'Association s'engage à remettre le véhicule à la même adresse, propre, en bon état de marche, le plein effectué.

Tous les frais (péage, frais de stationnement, nettoyage...) sont à la charge de l'Association.

Un état des lieux sera réalisé par la CCVT, lors de la mise à disposition et lors de la restitution du véhicule. Le demandeur devra présenter le carnet de route dûment complété lors de la remise du véhicule.

Article 7 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur

Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé ...) entraîne la suspension du prêt de véhicule à l'Association en cause.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par la CCVT qui se réserve le droit d'user de tous moyens de recours dans l'hypothèse où le véhicule mis à disposition n'aurait pas été utilisé conformément à sa destination.

Ainsi :

1. Si le plein est incomplet ou inexistant, la différence sera facturée à l'Association ;
2. Si le véhicule n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur, extérieur sera également facturé à l'Association n'ayant pas respecté ses obligations.

Article 8 – Couvertures des risques

Chacune des deux parties, gestionnaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du véhicule.

L'Association se charge de respecter et de faire respecter auprès des utilisateurs du véhicule les dispositions de la présente convention conformément à l'obligation et réglementation en vigueur et notamment le code de la route.

L'Association s'engage à prendre à sa charge les conséquences de toutes les infractions et sinistres survenus à l'occasion de la mise à disposition du véhicule. C'est pourquoi, lors de la remise du véhicule, elle devra présenter une attestation d'assurance.

En cas d'accident, L'Association préviendra la CCVT sans délai, par tout moyen à sa convenance. Si elle est responsable du sinistre, le montant de la franchise ou de l'intégralité des réparations sera prise en charge par son assurance.

Fait à Thônes, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le (la) Président(e)
de l'Association